ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 58953

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives préoccupations exprimées par les membres de l'Association régionale des professeurs d'italien de l'académie d'Aix-Marseille. En effet, les professeurs d'italien regrettent vivement la diminution de trois à deux heures par semaine de l'enseignement de la langue vivante en classe de première. Cette réduction d'horaire nuit gravement à l'efficacité des cours dispensés aux élèves et ne traduit certainement pas la volonté affichée du ministère de renforcer la maîtrise des langues dans la formation des jeunes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de maintenir un apprentissage de qualité de la langue italienne dans nos lycées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attaché à la diversification de l'offre linguistique et à la préservation de la place des langues les moins enseignées, en particulier de l'italien. La baisse quantitative de l'horaire de langue vivante 2 en classe de première est compensée par une amélioration qualitative des conditions d'enseignement puisque la moitié de l'horaire se déroule désormais en demi-classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Par ailleurs, la langue vivante 2 a été introduite dans les enseignements obligatoires en série S alors qu'elle n'était jusque là que facultative. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur les langues moins enseignées et en particulier l'italien. Dès la rentrée 2001, une expérimentation sera mise en place dans des établissements volontaires afin de ménager plus de souplesse dans la gestion des moyens horaires attribués aux établissements pour les langues vivantes. Elle prévoira la possibilité pour les équipes pédagogiques de modifier l'utilisation de l'enveloppe horaire globale de ces disciplines en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des besoins des élèves et du niveau d'avancement atteint par les élèves dans chaque langue. Un texte spécifique précisera prochainement les conditions et les modalités de cette expérimentation. Par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin : ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une supression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classe du lycée. Enfin, s'agissant du nombre de postes mis aux concours du CAPES et de l'agrégation d'italien pour 2001, il progresse pour ce qui est du CAPES (54 postes mis au concours externe en 2001 contre 50 en 2000) et reste stable pour l'agrégation (15 postes mis au concours externe en 2001 et 2000).

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58953
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE58953

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1476
Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3845